



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 MAI 2026 AU 79, RUE MONSEIGNEUR-BERNIER, L'ISLET.

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, Mme Josette-Emilie Boutin,
M. Dave Bernier (arrivé à 19 h 36), M. Pascal Bernier et M. Simon Beaudoin.

Membres du conseil absents

M. Éric St-Laurent et M. André Blanchet.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 mai 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants sont ajoutés à la partie *Affaires municipales diverses* :

- Acceptation de la démission de la personne employée 10-0211
- Nomination d'une fonctionnaire intérimaire à l'émission des permis

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

98-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 7 avril 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

99-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.

5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité n'est fait.

M. Germain Pelletier, maire, avise la population qu'un kiosque d'information sur les arbres et qu'une distribution de plants auront lieu le samedi 16 mai 2026 de 9 h à midi au stationnement de l'hôtel de ville. Tous sont la bienvenue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – avril 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – avril 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

100-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 246 912,60 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Attribution de contrat pour la réparation et la peinture de la chargeuse

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour la réparation et la peinture de la chargeuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Sablage mobile JP Pelletier	23 400,00 \$
Peinture Pro RB	28 797,50 \$

ATTENDU QUE la soumission de Sablage mobile JP Pelletier est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

101-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour la réparation et la peinture de la chargeuse à Sablage mobile JP Pelletier, et ce, pour la somme de 23 400,00 \$ plus taxes.

9. Attribution de contrat pour l'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour l'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable;



ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Fourniture	*Sel Windsor Itée	Compass Minerals Canada Corp.
Sel fin avec certification NSF 60	374,69 \$/tonne	327,60 \$/tonne
Frais de transport	159,67 \$	**2 854,00 \$
Frais de lavage	150,00 \$	485,00 \$

*Produit non conforme

**Taux valide jusqu'au 31 juillet 2026

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est la seule soumission valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

102-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour l'approvisionnement en sel pour le traitement de l'eau potable à Compass Minerals Canada Corp., et ce, pour la somme de 327,60 \$/tonne, auquel s'ajoutent les frais de transport de 2 854,00 \$ et les frais de lavage de 485,00 \$.

10. Attribution de contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 9 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Toitures Pro Lemieux inc.*	75 800,00 \$
Construction Langis Normand inc.	45 384,57 \$

*Soumission non conforme

ATTENDU QUE la soumission de Construction Langis Normand inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

103-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs Bonsecours à Construction Langis Normand inc., et ce, pour la somme de 45 384,57 \$ plus taxes.

11. Attribution de mandat pour le transport du camp de jour 2026 (sorties)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution de mandat pour le transport du camp de jour 2026 (sorties);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Gabriel Guimond et fils inc. :

Destinations	Coût par autobus*
Pohénégamook	800 \$
Aquarium de Québec	630 \$
Cinéma La Pocatière et jeux d'eau	400 \$
Camp Vive la Joie	725 \$
Village Vacances Valcartier	800 \$



*les prix incluent les temps d'attente, mais n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

104-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet attribue le mandat à l'entreprise Gabriel Guimond et fils inc. pour le transport du camp de jour (sorties) pour la saison 2026, et ce, pour les montants ci-haut mentionnés.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. Adoption du règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1), une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu audit article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU l'adoption du projet de Loi 39 modifiant la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

105-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 342-2026 relatif aux droits de mutations immobilières.

13. Avis de motion relatif au règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage

M. Pascal Bernier, conseiller, donne avis par les présentes qu'il soumettra un règlement modifiant le règlement zonage.

Ce règlement vise à modifier, le règlement 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte durant les périodes de festivités.



14. Adoption du projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de modifier les normes de stationnement de véhicule de loisirs ou roulotte sur un terrain durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est susceptible d'approbation référendaire conformément au premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

106-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage ».

15. Avis de motion relatif au règlement 344-2026 modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles

M. Dave Bernier, conseiller, donne avis par les présentes qu'il soumettra un règlement modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles.

Ce règlement vise à modifier, le règlement 293-2023 afin de redéfinir les bâtiments principaux assujettis à une demande de certificat d'autorisation de démolition et de redéfinir la composition du comité de démolition.

16. Adoption du projet de règlement 344-2026 modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite redéfinir les catégories de bâtiments assujettis à une demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la composition du comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

107-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Projet de règlement 344-2026 modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles ».

DIVERS

17. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volets Accélération, Redressement, Redressement-Sécurisation - travaux du chemin Lamartine Ouest et des ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2 septembre 2025 au 21 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

108-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

18. Acceptation de la démission de la personne salariée 10-0210

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la personne salariée 10-0210, inspecteur et coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'environnement, qui est entrée en vigueur le 2 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

109-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de la personne salariée 10-0210.

19. Adoption des mises à jour de la grille salariale

CONSIDÉRANT QUE les embauches récentes et la modification de certains postes au sein de la Municipalité de L'Islet nécessitent des mises à jour de la grille salariale;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de L'Islet sont en accord avec les mises à jour de la grille salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

110-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte les mises à jour de la grille salariale, comme présentées.

20. Autorisation de dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite déposer une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet pour les plans, les devis et la faisabilité du réaménagement de la scène extérieure du parc Havre du Souvenir (piste de danse, volet électrique, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



111-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet pour les plans, les devis et la faisabilité du réaménagement de la scène extérieure du parc Havre du Souvenir (piste de danse, volet électrique, etc.);

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le directeur général greffier-trésorier à signer tous les documents en lien avec cette demande.

21. Autorisation de retrait de la Corporation de développement industriel de L'Islet comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au retrait de la Corporation de développement industriel de L'Islet comme assuré additionnel à sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

112-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le retrait de la Corporation de développement industriel de L'Islet comme assuré additionnel à sa police d'assurance.

22. Demande de dérogation mineure pour le 95, chemin Lamartine Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation de deux conteneurs maritimes sur des bases en béton pour servir de bâtiment secondaire (garage résidentiel construit à l'aide desdits conteneurs) afin d'entreposer les outils de jardinage, le tracteur à gazon, la souffleuse et la remorque de trailer. Toutefois, comme le terrain du demandeur n'est pas assez profond, l'exigence d'installer les conteneurs en arrière de la maison à une distance de 40 m du chemin Lamartine Est ne pourrait pas être respectée conformément à l'article 8.7 du règlement de zonage. Ainsi, la demande vise à déroger aux dispositions de l'article 8.7 du règlement de zonage afin d'autoriser l'installation des conteneurs et la construction du garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole (à l'extérieur du périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 8.7 du règlement zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera recouvert avec un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet en demandant au propriétaire d'harmoniser le revêtement extérieur du garage avec celui du bâtiment principal (maison);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Beaudoin et appuyé par Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

113-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

23. Demande de PIIA pour le 390, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

1. la rénovation de la façade de la maison en agencant les garde-corps au bas et en installant une nouvelle porte avant (blanche) plus étanche aux infiltrations d'air avec un vitrage sablé, un isolant rigide et un revêtement de type Maibec 6 po (brun Moka) semblable à l'addition arrière. Les travaux visent à changer la balustrade et agencer la partie basse sous la galerie avant en conservant la même hauteur de balustrade (les planchers de bois traité horizontal teint et verni avec poteaux de soutien 6 x 6). Il faut refaire le plafond de la galerie en pin naturel avec lumières encastrées DEL gradables. Il s'agit aussi de refaire les moulures en bois brut (blanc) des fenêtres avant pour copier un style traditionnel;
2. la construction à l'arrière de la maison d'un garage détaché de 18 pi x 24 pi (bâtiment secondaire résidentiel) avec chevrons habitables pour le rangement. Le garage servira d'atelier et d'entreposage d'outillage et effets personnels. La toiture aura deux versants avec un revêtement en bardeaux d'asphalte BP (bois flotté) comme la maison.

Le revêtement extérieur sera en bois horizontal à gorge de 6 po de largeur couleur brun moka (Maibec) identique à la maison. La porte principale (blanche) du garage de dimensions 10 pi x 9 pi de haut, une porte d'accès de côté (blanche) et deux fenêtres PVC blanches avec 4 carreaux dont l'une est située du côté de la maison et l'autre fenêtre sur le côté sud;

CONSIDÉRANT QUE les moulures des fenêtres avant (à changer) seront faites en bois;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du revêtement extérieur utilisé sera du Maibec;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps actuels de la galerie sont représentés en vertical;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps représentés en horizontal ne s'harmonisent pas avec ceux des galeries des bâtiments voisins du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du garage s'apparente à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du garage sera en bois horizontal de 6 po de largeur couleur brun moka (Maibec) identique à la maison;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur du garage s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet sous réserve que le bois traité à utiliser pour les garde-corps de la galerie soit placé en vertical au lieu d'horizontal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

114-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de PIIA pour le 458, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à l'implantation d'une enseigne et deux pancartes. La principale enseigne sera placée dans la cour avant de la fromagerie (boutique) et deux pancartes seront placées en amont et en aval de la fromagerie afin d'indiquer aux usagers de la route 132 la présence de la fromagerie. Ces deux pancartes sont importantes pour annoncer la présence de la fromagerie, car la limite de vitesse étant de 90 km/h sur la route 132 et la ferme n'étant pas visible longtemps d'avance, c'est dangereux quand les gens freinent à la dernière minute;



CONSIDÉRANT QU'il manque les dimensions sur l'enseigne et les deux pancartes telles que présentées permettant de connaître leurs vraies grandeurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'indication sur les distances en amont et en aval de la fromagerie où seront installées les deux pancartes par rapport à l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau utilisé pour la conception de l'enseigne et des deux pancartes n'est pas fourni lors de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il manque des informations détaillées pour permettre au CCU de mieux analyser la demande reçue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser le projet. Toutefois, le CCU recommande au propriétaire de lui soumettre un projet modifié qui intégrerait les observations évoquées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

115-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

25. Demande de PIIA pour le 507, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la restauration des deux fenêtres de la façade (situées à l'étage) à l'identique des fenêtres actuelles et à la réparation, apprêt et peinture blanche conforme à l'existant. Sur les deux côtés latéraux (Ouest et Est) de la maison, les trois fenêtres seront remplacées au 2^e étage par des fenêtres PVC à barrotins, teintés en blanc similaire à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres de la façade (situées à l'étage) sont à restaurer identiquement aux fenêtres actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les moulures des fenêtres seront conservées et repeintes identiques à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les trois fenêtres à changer seront en PVC à barrotins, teintés en blanc similaire à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de mêmes dimensions que celles à remplacer, incluant des moulures extérieures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

116-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

26. Demande de PIIA pour le 563, chemin des Pionniers Est (lot 6 304 583)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale. Cette construction résidentielle neuve vise à s'intégrer avec le paysage bâti du secteur et s'aligne en implantation avec les bâtiments voisins. Les matériaux choisis et la volumétrie de la future résidence sont en harmonie avec ceux des bâtiments voisins existants;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal projeté assure une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux du secteur;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment est en déclin de bois vertical teinture opaque;

CONSIDÉRANT QU'en façade, il y a un contraste de couleur pour le revêtement en bois proposé sur le mur sud du bâtiment (côté rue);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à celles des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal s'apparente à celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture est métallique (en tôle baguette contemporaine);

CONSIDÉRANT QUE les moulures en bois autour des fenêtres permettent d'assurer une meilleure harmonisation avec l'environnement voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande sous réserve que le revêtement de la toiture s'inspire de celui de la construction de Linéaire et éviter la couleur noire sur le toit. Il faut privilégier le revêtement de type galvalume pour la toiture et éviter le contraste de couleur pour le revêtement en bois sur la façade de la maison. Il faut soit uniformiser la couleur ou soit mettre le revêtement de couleur (1) en retrait par rapport à la couleur (2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

117-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

27. Décision concernant la demande d'entreposage temporaire de conteneurs au 480, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE le 6 avril 2026, la Municipalité a reçu une demande d'entreposage temporaire de conteneurs pour le 480, boulevard Nilus-Leclerc;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer trois conteneurs sur son terrain, afin d'y entreposer ses biens, le temps d'effectuer les travaux dans sa résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

118-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'entreposage temporaire de trois conteneurs au 480, boulevard Nilus-Leclerc, et ce, pour une période d'un an à compter de leur installation.

28. Dépôt du portrait cumulatif de deux campagnes d'échantillonnage avec Mon eau, mon puits, ma santé

Le portrait cumulatif de deux campagnes d'échantillonnage avec *Mon eau, mon puits, ma santé* est déposé à la présente séance.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

29. a. Acceptation de la démission de la personne salariée 10-0211

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la personne salariée 10-0211, conseiller en urbanisme, qui entrera en vigueur le 23 mai 2026;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

119-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de la personne salariée 10-0211.

29. b. Nomination d'une fonctionnaire intérimaire à l'émission des permis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite nommer une fonctionnaire intérimaire à l'émission des permis en raison de la démission de l'inspecteur en bâtiment et en environnement et du conseiller en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

120-05-2026 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Mélissa Thibault, réceptionniste et commis de bureau, à titre de fonctionnaire intérimaire à l'émission des permis, et ce, jusqu'à l'embauche d'une inspectrice ou d'un inspecteur en bâtiment et en environnement ou d'une ou d'un urbaniste.

QUESTIONS / RÉPONSES

30. Période de questions / réponses

Mme Chantal Castonguay mentionne être ravie de revoir Mme Josette-Emilie Boutin, conseillère. Elle mentionne également qu'il est bien que le conseil précise certaines informations lors de séances, cela permet aux citoyens de suivre davantage. Mme Castonguay demande plus de précisions concernant la modification au règlement de zonage (points 13 et 14 de la séance). M. Michel Pelletier mentionne que lors du *festival Guitares en Fête* et de *Sable & Glace* trois roulottes ou véhicules de loisirs seront autorisés sur un même terrain dans diverses zones, près du quai, lorsque le règlement sera adopté.

Mme Chantal Castonguay demande si le point 20 en lien avec le FSPS est en lien avec l'analyse du centre multidisciplinaire. M. Michel Pelletier mentionne que non. Mme Castonguay demande où en est rendu le dossier au centre multidisciplinaire. M. Pelletier mentionne que les travaux électriques ont été exécutés. Pour ce qui est du chapiteau, la Municipalité est toujours en négociations, mais procédera probablement à l'acquisition. Mme Castonguay soulève le point qu'un chapiteau est une solution temporaire et qu'une toiture couverte serait une meilleure alternative. M. Pelletier mentionne que selon lui ce n'est pas possible en façade et que le bâtiment est dans une bande riveraine, ce qui restreint les possibilités. M. Pascal Bernier précise que le bâtiment est hors norme, ce qui rend le tout plus long lors de travaux.

Mme Chantal Castonguay demande quels travaux sont actuellement effectués au bâtiment des Loisirs Bonsecours. M. Michel Pelletier mentionne qu'il s'agit de la réfection du toit, des murs et de l'isolation. Mme Castonguay demande si la salle sera louée. M. Pelletier mentionne que pour le moment il ne sait pas. M. Pascal Bernier précise que le bâtiment est principalement utilisé par les campeurs en période estivale, pour le moment. M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, indique qu'il n'y avait pas un dossier plus prioritaire que l'autre entre la réfection du bâtiment des Loisirs Bonsecours et l'analyse du centre multidisciplinaire.

Mme Julie Lévesque demande si la Municipalité donnera du soutien (employés, pompiers) lors des festivités de Guitares en Fête. M. Germain Pelletier mentionne que le conseil se posera sur la question et qu'un suivi sera fait dans les prochaines semaines.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 08 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire